

**Enquête publique Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement (ICPE).
Autorisation présentée par la société Etablissements
J. Menut afin d'exploiter un centre de véhicules hors
d'usage situé sur le territoire de la commune de
Gellainville (Eure-et-Loir)
du lundi 3 septembre 2018 à 9h
au jeudi 4 octobre 2018 à 12h**

- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans - n°E 18000115/45 du 11 juillet 2018
- Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir du 25 juillet 2018

**1^{ère} Partie :
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Commissaire Enquêteur
Jean-Paul Glory*



1^{ère} Partie : LE RAPPORT

A. GÉNÉRALITÉS

1. Préambule
2. Objet de l'enquête
3. Cadre juridique
4. Nature et caractéristique du projet
5. Composition du dossier

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Modalités de l'enquête
3. Information effective du public
4. Incidents relevés au cours de l'enquête
5. Climat et déroulement de l'enquête
6. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête
7. Relation comptable des déclarations

C. OBSERVATIONS, AVIS

1. de l'Autorité Environnementale
2. des collectivités
3. du public
4. du commissaire enquêteur

PROCÈS-VERBAL – Questions posées au porteur du projet

RÉPONSES DES ETS J. MENUT – Commentaires/analyse du commissaire enquêteur

D. APPRÉCIATION DU PROJET/SYNTHÈSE

A. GÉNÉRALITÉS

1. Préambule

La Société J. Menut a développé son savoir-faire dans la récupération des déchets en vue de leur valorisation et/ou recyclage depuis sa création. Trois générations de J. Menut y ont déjà consacré leur vie. Les quatrième et cinquième, en exercice, entendent lui donner une dimension industrielle.

2. Objet de l'enquête

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L 511-1 du Code de l'environnement.

Le présent dossier concerne la réimplantation des activités depuis le site de la ZAC Cassin vers la ZAC de Gellainville et leur développement adapté aux capacités que permet le fait de disposer d'une surface d'activité supérieure.

Ce dossier comporte également un complément pour la demande d'agrément comme centre VHU.

3. Cadre juridique

Les établissements J. Menut dont le siège social est

ZI des Yvandières

3 rue de la Motte

37700 Saint Pierre des Corps

ont fait une demande le 17 janvier 2018 auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir pour le centre qui sera situé ZA de Gellainville, lot n°13, 16 rue Hélène Boucher.

Suite à cette demande et après instruction du dossier par les services de la Préfecture d'Eure-et-Loir, notamment Mme Laurence Chambolle-Doucet, chef du bureau des procédures environnementales et M. Stéphane Cohon, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a demandé au Tribunal Administratif

d'Orléans la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a décidé la désignation d'un commissaire enquêteur : dossier E 18000115/45 en date du 11/07/2018.

4. Nature et caractéristiques du projet

Dans la lettre de demande de M. J. Menut à la Préfecture d'Eure-et-Loir il est précisé que les activités principales de l'établissement de Gellainville seront :

- Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées
- Station de transit de déchets municipaux
- Stockage et activités de récupérations de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage
- Traitement par cisailage de déchets métalliques non dangereux

Le téléphone du siège social : 02 47 63 23 73
Code APE 3831 Z

L'activité ICPE est soumise à autorisation et/ou déclaration selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au sens de la rubrique :

- 2711 – récupération VHU
- 2712 – installation de transit, regroupement, tri de métaux déchets, de métaux non dangereux
- 2713 – installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papier/cartons, plastique, caoutchouc, textile et bois
- 2714 – installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, de verre
- 2718 – installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 60, 71, 80, 81, 82, la quantité de déchets traités étant supérieure à 10 T/jour

- 2791 – 1 – métaux et alliages (travail mécanique des), la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 150 Kw, mais inférieure ou égale à 1 000 Kw
- 2662 – 3 – démontage des roues des VHU
- 2770 - 1 – b – élimination, valorisation de déchets dangereux avec une capacité > à 10 T/j – traitement physico chimique : combustion par torchage

L'installation est classée « déclarée » au sens de la rubrique 2150 de la loi sur l'eau. En effet la surface de l'exploitation est totalement bétonnée (zone d'accès, accueil, parkings, ensemble des voies de circulation, surfaces de stockage, bâtiments, ensemble des machineries, zone spécifique au système de traitement des effluents de ruissellement des eaux météoriques). Il s'en définit un bassin versant des surfaces imperméabilisées de 18 150 m².

La parcelle foncière fait près de 25 000 m².

La société J. Menut, dans le cadre de son développement, dispose de 4 sites en région Centre-Val de Loire (Vendôme, Tours, Bourges, Chartres). A ce jour, l'activité sur Chartres se fait sur le site de la ZAC René Cassin.

Sur le site de Chartres trop petit et en général à cause d'une tension sur les vols de métaux nobles, il a fallu créer des zones de réception enclavées avec une très grande discrétion à la vue des tiers – outre le développement économique, il faut prendre en compte l'évolution environnementale. Le transfert vers la ZAC de Gellainville est l'aboutissement d'une volonté d'entreprise dans un contexte compliqué sur le plan immobilier, avec une situation complexe localement.

Gellainville, code postal 28630, fait partie du département d'Eure-et-Loir, région Centre-Val de Loire.

La Mairie de Boinville-Gellainville est au 7 rue de la Mairie, tél 02 37 28 69 87

La commune de Gellainville s'inscrit dans le périmètre de Chartres Métropole forte de 66 communes.

La population de Gellainville est de plus 500 habitants ; surface de la commune 1 200 ha.

M. le Maire de Gellainville est M. Michel Préveaux.

La zone industrielle est de taille non négligeable (plus de 200 ha), se situe en prolongement des jardins d'entreprises entre la RN 154 et la RD 939. Plus de 1 200 salariés y travaillent.

Les équipements sur la future plateforme de Gellainville sont notamment :

- Zone d'accès – parc VL
 - Bureaux / réception des marchandises (2 ponts bascules)
 - Stockage des métaux
 - Atelier VHU
 - Zone de cisailage
 - Zone de chargement, grues mobiles
-
- Plusieurs aires et/ou bâtiments dédiés : stockage carburants, roues avec jantes, pneus, véhicules au GPL, grosses ferrailles à découper, ferrailles découpées, vieilles ferrailles cisailées, fer à béton, stockage du platine, traitement des eaux polluées, bacs tampons
 - Stockage des bennes, atelier
 - Le futur site de 2 ha 50 est clôturé en totalité. Des plantations sont prévues. Un merlon de 5 m, végétalisé, sera réalisé.

5. Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- Lettre de demande de la SAS Ets J. Menut du 17/01/2018 à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
- Lettre de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir au Tribunal Administratif d'Orléans, enregistrée le 05/07/2018 pour désignation d'un commissaire enquêteur
- Décision du TA d'Orléans du 11/07/2018, n° E 18000115/45 pour la désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 25/07/2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

- Synthèse du dossier Sté des Ets J. Menut de 29 pages de mars 2018
- Dossier complet de 376 pages de mars 2018 contenant notamment :
 - Contexte du projet
 - Résumé non technique de l'étude d'impact
 - Résumé non technique de l'étude des dangers
 - Situation de l'entreprise dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - Présentation de la société, des procédés de fabrication
 - Etude d'impact
 - Etude des dangers
 - Compatibilité au Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la Région Centre-Val de Loire
 - Compatibilité au Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés
 - Notices relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel
 - Une série de plans dont un au 1/500^{ème}
 - Annexes
 - registre parcellaire graphique
 - descriptif des risques avec graphiques
 - effets scénarios d'incendie, et scénario de BLEVE gaz
 - sélection d'accidents impliquant des activités de récupération/recyclage de VHU de déchets métalliques
 - des données air, climat, poussières
- Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire n° 2018 0720 - 28 – 0096 du 3 août 2018
- Réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale
- Les attestations de parution, annonces légales – Editions l'Echo Républicain et Horizons
- Un registre d'enquête publique

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée au TA d'Orléans le 5 juillet 2018, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la Société Ets J. Menut afin d'exploiter un centre de VHU situé sur le territoire de la commune de Gellainville (Eure-et-Loir).

Par décision du 11 juillet 2018 n° E 18000115/45, le Tribunal administratif d'Orléans, m'a désigné commissaire enquêteur.

J'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement

2. Modalités de l'enquête

- Le jeudi 19 juillet 2018, réunion de travail à la Préfecture d'Eure-et-Loir, avec Mme Laurence Chambolle-Doucet et M. Stéphane Cohon, pour prendre connaissance du dossier, récupérer des éléments de celui-ci et préparer l'organisation de l'enquête.
- Le vendredi 20 juillet 2018 j'ai rencontré M. Alexandre Penven, Directeur, sur le site des Ets J. Menut, 9 rue René Cassin 28000 Chartres. J'ai visité le site en activité et reçu les premières informations détaillées sur le fonctionnement de cette unité. J'ai également découvert le terrain de Gellainville où s'exerceront les activités après l'autorisation d'exploitation du centre de VHU notamment
- Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, par arrêté du 25 juillet 2018, a fixé les modalités de l'enquête publique.
- Il est précisé dans cet arrêté notamment
 - enquête du lundi 3 septembre 2018 à 9 h au jeudi 4 octobre 2018 inclus à 12 h
 - siège de l'enquête, mairie de Gellainville

- Jours d'enquête pour recevoir les observations du public
 - lundi 3 septembre 2018 – 9 h à 12 h
 - samedi 22 septembre 2018 – 9 h à 12 h
 - jeudi 4 octobre 2018 – 9 h à 12 h
- Mise en place d'un dossier et d'un registre d'enquête publique déposés à la mairie de Gellainville pendant toute la durée de l'enquête
- Les modalités d'affichage, de consultation du dossier et de publication de l'arrêté organisant l'enquête
 - le mardi 14 août 2018 rendez-vous à la mairie de Gellainville avec M. Michel Préveaux, Maire, pour organiser les permanences.

3. Information effective du public

Suite à l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 25 juillet 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, j'ai vérifié :

- La publicité légale de l'avis d'enquête paru dans la presse (copies jointes en annexes)
 - Echo Républicain – édition d'Eure-et-Loir – 10 août 2018 et 7 septembre 2018
 - Horizons – édition d'Eure-et-Loir – 10 août 2018 et 7 septembre 2018
- L'affichage extérieur à la mairie de Gellainville, le Coudray, Chartres, Nogent-le-Phaye et Sours, communes concernées par le rayon de 2 km
- Le dossier, version papier est déposé en mairie de Gellainville
- Le dossier numérique est également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Gellainville à l'adresse www.bonville-gellainville.fr
- Le registre d'enquête, coté et paraphé, a été tenu à la disposition du public à la mairie de Gellainville du lundi 3 septembre 2018 à 9 h au jeudi 4 octobre 2018 à 12 h
- Pour recevoir les observations écrites, orales du public, j'ai assuré la permanence à la mairie de Gellainville les
 - lundi 3 septembre)
 - samedi 22 septembre (de 9 h à 12 h
 - jeudi 4 octobre)

4. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

5. Climat et déroulement de l'enquête

L'accueil de M. le Maire, Michel Préveaux, de la secrétaire de mairie, Mme Meunier, a été courtois et efficace.

J'ai rencontré plusieurs conseillers municipaux, adjoints au Maire, notamment M. Michel Azambourg en charge de l'urbanisme ; M. Gérard Amy et M. Marc Pinsard.

6. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête

En fin d'enquête, le jeudi 4 octobre 2018 à 12 h, j'ai pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Gellainville.

M. Préveaux et moi-même avons signé le registre d'enquête que j'ai conservé.

Je me suis assuré à la Mairie et à la Préfecture qu'aucune observation ne m'avait été adressée par mail ou par courrier postal posté au plus tard le 4 octobre 2018.

7. Relation comptable des déclarations

Il n'y a pas de déclaration formulée sur le cahier d'enquête.

Aucun mail ou lettre reçu.

C. 1. OBSERVATIONS, AVIS

▪ **Autorité environnementale**

La description du projet présente de façon détaillée l'ensemble des installations projetées, les activités et processus qui se dérouleront dans ces installations. La présentation aurait mérité plus de clarté pour faciliter la bonne compréhension du lecteur.

Le dossier n'indique pas si un dispositif permet d'éviter les phénomènes de retour d'eau dans le réseau public.

Les fréquences et les paramètres de surveillance des eaux rejetées en sortie de site doivent être précisés (idem pour la fréquence de curage des séparateurs d'hydrocarbures et des bassins).

La compatibilité avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie est assurée..

Un complément de dossier est recommandé pour signaler les scénarios d'incendie avec impact des fumées.

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont faibles dans l'ensemble. Cependant les risques pour les eaux superficielles et souterraines, la pollution des sols, les risques technologiques sont identifiés forts.

▪ **Des collectivités**

La commune de Gellainville a délivré le permis de construire nécessaire aux Ets J. Menut.

▪ **Du public**

Il n'y a pas d'objection formulée. Les interrogations enregistrées oralement auprès des personnes sont essentiellement : le bruit des camions, machines, engins de manutention. Y a-t-il des poussières, des pollutions possibles des eaux, des risques d'incendie ?

Le thème du trafic routier est abordé. Le trafic supplémentaire sera-t-il une réelle source de nuisance. Les odeurs par temps chaud, notamment, pourraient elles être incommodantes ?

▪ **Du commissaire enquêteur**

Le dossier est très volumineux, technique, détaillé, complété par des annexes nombreuses et complexes. Les plans et illustrations sont précieux, mais l'usage de la loupe est utile.

Il faut préciser que l'accueil, la disponibilité, la réactivité de MM. Alexandre Penven et Grasset ont facilité le bon déroulement de l'enquête et facilité la mission du commissaire enquêteur.

C. 2. PROCÈS-VERBAL
C. 3. RÉPONSES DES ETS J. MENUT,
COMMENTAIRES/ANALYSE DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Questions posées au porteur de projet

Le procès-verbal, l'avis au demandeur après clôture de l'enquête publique avec les questions posées, l'accusé de réception du procès-verbal de synthèse sont joints en annexe.

Ci après les questions posées par thème

Questions posées	Repère page du DAE	Réponses des Ets J. Menut
<p>■ <i>Sur le trafic, les circulations</i></p> <p>L'entrée/sortie du site pour les camions, l'accès et la sortie du site pour les apports volontaires généreront un trafic supplémentaire important et seront peut-être une source de gêne sur le secteur. Comment ces inconvénients peuvent-ils être gérés ? Signalétique, vitesse des véhicules, horaires</p>	<p>Page 194/376</p>	<p>Cette question est la première que doit se poser le concepteur d'une zone industrielle pour permettre la commercialisation des parcelles créées, spécifiquement destinées à l'usage décrit dans le règlement de la zone et/ou dans le PLU de la commune, maître d'ouvrage de la création de la zone.</p> <p>La zone industrielle de GELLAINVILLE n'a pas échappée à cette règle technique. Ainsi les voies de circulation de la ZAC ont été dimensionnées en donnant droit à chaque parcelle d'apporter une charge en trafic prédéterminée.</p> <p>Ne pouvant présager à l'avance des implantations des activités les plus génératrices de trafic routier que sont les transporteurs ou les plateformes logistiques, le concepteur de la ZAC est obligé d'affecter à chaque parcelle le trafic équivalent au métier de la logistique avec des plateformes de taille correspondant aux surfaces des parcelles multipliées par le coefficient d'occupation des sols {COS} décrété dans le PLU.</p> <p>- Les voiries sont de fait, capables de supporter la somme de ces traffics ajoutés</p>

Questions posées	Repère page du DAE	Réponses des Ets J. Menut
		<p>pour toutes les parcelles ayant un accès à celles-ci.</p> <p>Le trafic généré par l'activité MENUT projetée, est décrite au §D. II.F en page 194 du DAE. Le niveau maximum est apprécié à 86 véhicules /jour sens entrant et sortant dont 6 PI et 80VL s 3 ,ST.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plateforme intègre également des zones de parking des véhicules du personnel et des visiteurs séparées sans confusion respectivement de 16 et 14 places. - Les ponts-bascule « entrée » et « sortie » séparés assurent une fluidité de trafic interne à la plateforme, qui évite de voir une file d'attente se former dans la rue Hélène Boucher - Le positionnement des ponts bascule assure la disposition d'un camion semi-remorque sur le pont d'entrée suivi par deux camions semi-remorque soit 100% du trafic entrant prévu. - Pour ce qui concerne les VL à raison de 80VL/jour, une voie d'accès vers l'accueil des apports volontaires est réservée en parallèle du pont bascule d'entrée pour éviter de faire la queue alors que ces apports sont pesés sur bascule spécifique directement sous des bâtiments l'auvent de réception de ces marchandises. <p>La plateforme dispose en outre d'emplacements de parking des poids lourds en attente de chargement et en attente d'expédition capable d'accepter jusqu'à quatre véhicules.</p> <p>La signalétique sera conforme au règlement de zone NAX-POS article n°7 « Enseignes et signalisation »</p> <p>Sur la plateforme, la vitesse est limitée à 10km/h après le franchissement des ponts bascule à la vitesse maximale de 8km/h Imposée par les systèmes de détection de radioactivité.</p>
<p>Commentaires du commissaire enquêteur</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte que la ZI de Gellainville assure des voies de circulation suffisamment dimensionnées pour donner droit à l'accès de chaque parcelle. Ceci est le résultat de la prise en compte d'une charge de trafic prédéterminée.</p>		

Questions posées	Repère page du DAE	Réponses des Ets J. Menut
<p>Le niveau maximum est inférieur à 100 véhicules/jour, sens entrant et sortant, pour les Et J. Menut.</p> <p>Les aménagements prévus dans le site industriel (positionnement des ponts bascule, , chemin d'accès, parkings, implantation des bâtiments, signalétique, ... doivent assurer une bonne fluidité du trafic interne de la plateforme et ne pas se traduire par une file d'attente dans la rue Hélène Boucher. C'est en cours d'exploitation que sera vérifié la pertinence de ces mesures</p>		
<p>■ <i>Sur les nuisances sonores, les poussières, les odeurs, les vibrations...</i></p> <p>Celles-ci sont le résultat du trafic routier et de l'exploitation du site notamment. Dans l'étude, il est fait état de talus, de mur anti bruit, de l'implantation des bâtiments, de plantations d'arbres</p> <p>Votre retour d'expérience sur d'autres sites vous permet-il d'assurer une gestion satisfaisante de ces inconvénients à Gellainville ?</p>	<p>§C.III. B.1.d.4.e page 76/376 §D.II.E. page 183/376 §D.5.D.3 page 222/376</p>	<p>La conception de la plateforme intègre effectivement la somme des expériences de la-société sur l'ensemble des projets réalisés jusqu'alors.</p> <p>Sur le <u>sujet</u> du <u>bruit</u>, la plateforme a été organisée de sorte de respecter les valeurs autorisées en limites de propriété.</p> <p>Pour cela une campagne de mesures du bruit ambiant a été réalisée. Les valeurs obtenues représentent le bruit ambiant sans l'activité projetée par le demandeur.</p> <p>Connaissant le niveau de bruit émis dans l'environnement par les activités qui seront exercées,</p> <p>Par la définition des emplacements des bâtiments, des machines des dispositions des zones de stockage des déchets métalliques, on peut calculer par anticipation le niveau de bruit émis dans l'environnement en prenant en compte le vent dominant et la ou les zones ZER << zone à émergence réglementaire ».</p> <p>En comparant aux valeurs limites autorisées, diurnes pour le projet, on peut définir les mesures compensatoires nécessaires à mettre en œuvre pour assurer le respect de la réglementation en la matière c'est-à-dire, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Voir le §D.II.E</p> <p>Cette étude a fait ressortir qu'un mur antibruit sera nécessaire sur le long pan de l'installation de cisailage à Sm en retrait de la limite de propriété orientée Sud-Est.</p> <p>Sur le <u>sujet</u> des <u>poussières</u> : Le thème est abordé au §D.V.D.3. a.1er: Taux d'empoussièrement sédimenté dans le voisinage immédiat. Page 223/376</p>

Questions posées	Repère page du DAE	Réponses des Ets J. Menut
		<p>Il conclut par l'étude issue des expériences du demandeur qu'un taux de 22mg/m²/j de poussières viendra échouer dans le voisinage immédiat situé sous le vent dominant de la parcelle.</p> <p>Ceci est très inférieur au 350mg/m²/j présent dans la littérature et couramment admis.</p> <p>Sur le <u>sujet</u> des odeurs: L'examen du tableau 1 de la liste exhaustive des déchets entrants et sortants au § C.111. B.1.d.4.e en page 76/376 informe qu'il n'y a aucune prise en charge de déchets à caractère odoriférant.</p> <p>Sur le thème des vibrations: Ce point est également traité grâce à l'expérience accumulée sur l'ensemble des observations réalisées sur les sites existant. Voir §D.11.E.5.</p> <p>Les génies civils des machines sont isolés par rapport au dallage général du site pour couper la transmission des vibrations par le sol. Une jointure souple et étanche remplit la jonction des bétons.</p> <p>L'implantation de toutes les constructions, y compris l'emprise du dallage général sont eux mêmes arrêtés au recul des 5m par rapport aux limites de propriété de la parcelle.</p> <p>Il n'y a donc pas de transmission des vibrations vers les parcelles voisines.</p> <p>La géologie locale (Etude G2) renseigne sur une épaisseur importante d'argiles limoneuses dans les couches superficielles ce qui apporte une sécurité supplémentaire pour l'absorption du rayonnement vibratoire vertical.</p>
<p>Commentaires du commissaire enquêteur</p> <p>Il s'avère que ce point a été bien appréhendé. Une série de mesures du bruit ambiant a été réalisée pour l'activité projetée. Les emplacements des machines, les zones de stockage, d'exploitation, la réalisation d'un mur anti-bruit, l'implantation des bâtiments, la prise en compte des vents dominants, doivent assurer le respect de la réglementation en la matière.</p> <p>Pour les poussières, le retour d'expérience de la société sur l'ensemble des projets réalisés offre une sécurité pour le voisinage.</p> <p>Pour les odeurs, il n'y a pas de prise en charge de déchets malodorants.</p>		

Questions posées	Repère page du DAE	Réponses des Ets J. Menut
<p>Enfin les vibrations sont contenues par un isolement des zones par rapport au dallage général.</p> <p>L'ensemble des études réalisées, des mesures prises, des précautions retenues doivent permettre de satisfaire aux normes en vigueur en situation d'exploitation.</p> <p>La réponse est argumentée et considérée rassurante par le commissaire enquêteur.</p>		
<p>■ <i>Sur le thème de la pollution des eaux</i></p> <p>C'est un sujet évoqué par des voisins du futur site. Le bon fonctionnement des installations de traitement des eaux semble une garantie. Cependant en cas de pluies importantes (orages ou précipitations supérieures aux références décennales) comment la situation peut-elle être gérée ?</p>	<p>Page 120/376</p>	<p>Le système de traitement des effluents de ruissellement des pluies météoriques a été dimensionné à l'issue de l'étude de la météorologie locale au § D.I.G.</p> <p>Le raisonnement pour définir l'épisode pluvieux de référence a été conduit sur trois voies :</p> <p>La première a consisté à rechercher les événements classiques liés aux dix dernières années dits « pluie décennale » dont il ressort un épisode maximal journalier de 40mm ; Graphe p121 « Evolution du climat sur la décennie 2006 à 2016 »</p> <p>La deuxième a consisté à rechercher les épisodes extrêmes connus et répertoriés par METEO France en particulier l'historique des précipitations pluriannuelles de 1958 à 2013 d'une hauteur c: 60mm pour un jour climatique et pour deux jours climatiques.</p> <p>Il en ressort un événement de 66,5mm pour un jour climatique d'occurrence supérieure à l'évènement de 80mm sur deux jours climatiques.</p> <p>La troisième voie fut celle de recalculer un événement extrême à partir des connaissances des données décennales des coefficients de MONTANA pour la région sur des pluies de courtes durées.</p> <p>Le calcul de la capacité nécessaire à assurer l'effet tampon est fait à partir du tableau d'intensité de l'évènement décennal sur 360min soit 6 heures mais cumulé et rapporté à 24 heures soit un épisode pluvieux qualifié par une hauteur de précipitation de h= 81mm.</p> <p>Compte tenu du débit de relevage choisi, le bassin doit au moins être capable de stocker 1200m³.</p>

Questions posées	Repère page du DAE	Réponses des Ets J. Menut
		<p>Au total le volume d'eau reçu sera de 1469,3 m³ et le temps de vidange de 2000 minutes soit 33 heures 1/3.</p> <p>En comparant les données de l'analyse climatique du graphique « Historique des précipitations pluriannuelles de 1958 à 2013 de hauteur 60mm », la référence de précipitation pour deux jours climatique est de 80mm au maximum des fréquences constatées. Ce type d'évènement entrainerait la réception d'un volume de 1440m³ au niveau du bassin sur 48heures.</p> <p>Le bassin est donc également capable de tamponner ce type d'évènement climatique puisque dans ces conditions de fonctionnement seulement 33 heures sont nécessaires à l'évacuation de 1470m³.</p> <p>Il y a donc une réserve de capacité du double vis-à-vis des données décennales de 40mm de la période de 2006 à 2016.</p>
<p>Commentaires du commissaire enquêteur</p> <p>Les études reposent sur l'analyse des références liées aux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pluies décennales - Episodes extrêmes connus et répertoriés par Météo France - Recalcul de ces données. <p>Le calibrage du traitement des eaux polluées, le tamponnage des eaux en cas d'évènements climatiques extrêmes ont donc été bien appréciés.</p> <p>La réserve de capacité de stockage étant du double vis à vis des données décennales est une bonne précaution.</p> <p>Au total le système envisagé possède une marge de sécurité au regard d'une pluie décennale. Le CE estime ces installations sécurisantes pour l'environnement.</p>		
<p>■ Sur le thème de la sécurité</p> <p>Une personne a plus particulièrement interpellé sur la sécurité du personnel et des populations riveraines des autres sites proches. Il y a certes le CHSCT mais y a-t-il un plan de secours coordonné entre entreprises voisines notamment en cas d'incendie ?</p>	<p>§E page 240/376</p>	<p>L'étude des dangers montre qu'aucun des évènements dangereux pouvant apparaître sur la plateforme du fait de son fonctionnement avec une occurrence ou une gravité suffisante n'a d'impact sur le voisinage du fait de la circonscription des effets dangereux à l'intérieur des limites de propriété.</p> <p>La modélisation des scénarios d'incendies et d'explosions de corps creux contenant du gaz de pétrole liquéfié, (Bouteilles de gaz et GPL) est décrite à partir du §E. 111.A page 280/376.</p> <p>Il n'a pas été prévu de plan de secours inter-</p>

Questions posées	Repère page du DAE	Réponses des Ets J. Menut
		entreprises mais le demandeur considère l'idée très intéressante et verra à la proposer à ses voisins.
<p>Commentaires du commissaire enquêteur</p> <p>La sécurité des personnes (salariés et population) est la préoccupation des Et J. Menut. Le CHSCT, la formation des salariés, sont des moyens privilégiés pour assurer cet objectif.</p> <p>La Sté des Et J. Menut, sur proposition du CE, est disposée à étudier un plan de secours inter-entreprises pour mieux gérer ce thème qualifié "étude des dangers". Cette attitude est apprécié par le CE.</p>		
<p>■ <i>Sur le thème des fumées et émissions de pollutions</i></p> <p>L'analyse de l'impact des fumées et rejet de matières polluantes avec conséquence sur la visibilité au niveau des axes routiers à proximité est source d'interrogation. Qu'en est-il ?</p>		<p>La MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a soulevé la même question. Voici l'extrait de la réponse des Ets J. MENUT :</p> <p>CITATION de la réponse :</p> <p>« La parcelle ZR230 du projet se situe pratiquement au centre d'un carré de 1,7km de côté, délimité par l'autoroute A11 et la 0910 sur le côté Nord-Ouest, la départementale D939 sur le côté Nord-Est, la départementale D150 sur le côté Sud-Est et la route nationale N154 sur le côté Sud-Ouest</p> <p>La parcelle est distante de 850m au minimum des axes routiers principaux au quatre directions cardinales.</p> <p>En regard de la rose des vents, la D939 est sous le vent du terrain du projet par les vents dominants du 240 pendant que la N154 est sous le vent du terrain du projet par les vents dominants du 060.</p> <p>ANNEXE 05 (du document en réponse à MRAE)</p> <p>Dans l'étude des dangers, les scénarios d'incendie intègrent la modélisation des colonnes des fumées générées.</p> <p>La colonne des fumées est issue de la convection thermique et s'élève dans l'atmosphère jusqu'à une hauteur correspondant à l'équilibre des températures entre les gaz des fumées et l'air ambiant.</p> <p>La hauteur atteinte pour le scénario d'incendie des bennes de carton est de 40m : DAE § E.111. D.2.c</p> <p>La hauteur atteinte pour le scénario de l'incendie du tas des VHU est de 66m : DAE §</p>

Questions posées	Repère page du DAE	Réponses des Ets J. Menut
		<p>E.111. E.8.a.; b; c;</p> <p>Dans ces mêmes paragraphes, il est calculé, pour le flux de polluants véhiculés par les fumées, la hauteur minimale de la cheminée qu'il faudrait pour éjecter ces polluants afin que la concentration maximale admise de 0,15mg/m³ soit respectée. Dans chaque cas cette hauteur est inférieure à la hauteur maximale atteinte par la convection de la colonne des fumées.</p> <p>Le flux de particules des fumées qui atteignent le sommet de la colonne des fumées est dispersé dans la direction du vent à la hauteur du sommet de la colonne.</p> <p>Depuis cette hauteur de 40 et 66m les particules sont portées par le flux d'air du vent et vont sédimenter.</p> <p>En considérant que les particules des fumées sont du carbone amorphe et du graphite, on détermine qu'au niveau des axes routiers la proportion du spectre de granulométrie des fumées non sédimenté est de respectivement 50 et 65µm.</p> <p>Du fait de la diffusion au-dessus de la hauteur minimale donnant une concentration de 0,15mg/m³ au sol on peut calculer :</p> <p>On considère le diamètre sphérique moyen soit 30µm</p> <p>On calcule le volume et la masse de la particule.</p> <p>Pour 0,15mg/m³ on calcule le nombre de particules par m³ présent dans l'air au niveau du sol dans l'environnement des axes routiers à 850 m de l'incendie.</p> <p>On considère que la surface de la particule est opaque à la lumière et de là, la surface opacifiée rapportée à la surface unie du m² du m³ considéré.</p> <p>On trouve alors le coefficient d'opacité qui est dans notre cas: 2,88. 10⁻⁶, soit 2,88. 10⁻⁴ %</p> <p>On peut donc considérer que les axes routiers sont trop éloignés pour être impactés.</p>

Questions posées	Repère page du DAE	Réponses des Ets J. Menut
<p>Commentaires du commissaire enquêteur</p> <p>Le porteur du projet reprend et confirme la réponse faite à la MRAe</p> <p>Les axes routiers importants sont harmonieusement répartis autour de la parcelle et distants de plus de 800 m</p> <p>En cas d'incendie, la colonne de fumée, d'après les modélisations, situe l'équilibre des températures entre lesdits gaz de fumée et l'air ambiant à 40 m pour un feu de carton et plus de 60 m pour un incendie du tas des VHU.</p> <p>Les particules des fumées à ces hauteurs sont portées par le flux d'air du vent et vont sédimenter.</p> <p>Vu les hauteurs précitées et la distance des axes routiers, il ne devrait pas y avoir d'impact gênant pour la circulation.</p> <p>Ces éléments des réponses sont rassurants pour le commissaire enquêteur.</p>		
<p>■ <i>Sur le thème de l'emploi</i></p> <p>Est-il prévu la création de quelques emplois supplémentaires ?</p>		<p>A l'horizon des cinq ans, le projet cible,</p> <p>Des 10 personnes actuellement en exercice sur le site actuel des Ets J MENUT au 9 rue René Cassin à Chartres, d'atteindre les 20 à 25 personnes sur le nouveau site du projet.</p>
<p>Commentaires du commissaire enquêteur</p> <p>A horizon 5 ans passer de 10 personnes sur le site actuel à 20 personnes sur le site futur est apprécié par le commissaire enquêteur. Ceci démontre la valorisation de déchets en produits nobles, donc bon pour l'évolution environnementale.</p>		

D. APPRÉCIATION DU PROJET/SYNTHESE

Après réunion avec la Préfecture d'Eure-et-Loire, la Mairie de Gellainville, le maître d'ouvrage, l'enquête s'est déroulée du lundi 3 septembre 2018 à 9 h au jeudi 4 octobre 2018 à 12 h.

Lors des permanences et visites sur le site de Gellainville, 12 personnes ont donné des avis, posé des questions, examiné le dossier.

Cependant elles souhaitent rester anonymes.

Parmi les voisins les plus proches du futur site, les Ets Legendre (logistique transport) et la SCAEL (coopérative agricole de céréales) n'ont pas émis de réserve et sont favorables à l'implantation des Ets J. Menut.

Il en est ainsi pour les autres personnes venues en Mairie ou rencontrées sur la zone de Gellainville.

La procédure du procès-verbal et de mémoire en réponse a été appliquée.

Suite aux questions posées, les Ets J. Menut ont apporté des réponses et le commissaire enquêteur a pu les apprécier.

Il est utile de rappeler que :

- l'objet de l'enquête ICPE concerne la réimplantation des activités depuis le site de la ZAC Cassin vers la ZAC de Gellainville et leur développement adapté aux capacités que permet le fait de disposer d'une surface plus grande avec une activité supérieure,
- le dossier comporte également un complément pour la demande comme centre VHU.

L'étude montre, pour que la santé des populations environnantes ne soit pas affectée par un incendie dans l'enceinte des Ets J. MENUT,

tout regroupement de VHU ne devra jamais excéder le nombre de 180.

Ceci devra être respecté.

Au total, d'après les études fournies, les avis des services officiels, le mémoire en réponse reçu,

**j'estime qu'un avis favorable peut être donné à
la demande d'autorisation pour l'exploitation
ICPE présentée par les Ets J. Menut
(voir conclusions motivées jointes)**

Fait à la Chapelle-du-Noyer
Le 25 octobre 2018

Le commissaire enquêteur



Jean-Paul GLORY